

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE389

présenté par

Mme Linkenheld, M. Philippe Baumel, M. Hammadi, M. Bui, M. Ferrand, Mme Got, M. Kemel,
M. Laurent, Mme Marcel et Mme Untermaier

ARTICLE PREMIER

A la fin de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« de services mises en œuvre »

les mots :

« de mise en œuvre de services réalisés ou dispensés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose une rédaction incluant plus clairement les services sanitaires, sociaux et médico-sociaux dans le champ de l'ESS, en insistant sur la notion de mise en œuvre de services réalisés ou dispensés.